



Conseil Municipal du 15 décembre 2023  
Convoqué le 7 décembre 2023

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire  
Conseillers Municipaux en exercice : 33

**Présents :** M. Xavier BARTOSZEK - Mme Jessica TANCA - M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD - M. Noël POIGNARD - Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX - Mme Anne-Marie DERUELLE - M. Jean DEBEVE-Mme Léone TAISNE – MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER - David PARIS - Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT - MM. Nicolas FACON - Jérémy DURAND - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibaut HOËL - Michel MEURDESIOIF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mme Christelle LUTAS - Mme Gisèle JACQUEMART.

**Excusés avec procuration :** Mme Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme FOUCAUT) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme LERICHE) - Mélanie DEILHES (proc. à M. CAMBIER) - MM. Anthony BRASSART (proc. à Mme CHARLON) - Gwenaël DHEE (proc. à Mme TANCA) – Mme Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme LUTAS) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. MEURDESIOIF) - Rémy FLEURY (proc. à M. WALRAEVE).

**Absente :** Mme Séverine DENIS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Mirtille STIÉVENARD** assure les fonctions de secrétaire de séance.

**L'assemblée accepte à l'unanimité**

## I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire :** « Avant de commencer ce conseil municipal, j'aimerais vous donner quelques petites informations positives. La première c'est qu'on se trouve ici dans la forêt enchantée. C'est pour cette raison que la séance ne peut ni être filmée, ni retransmise sur les réseaux sociaux parce qu'il n'y a pas assez de place dans la salle pour permettre aux techniciens de filmer. Mais le public est encore une fois nombreux et je le remercie d'être présent. La deuxième est qu'il y a eu hier la remise des prix des villes et villages fleuris 2023, la ville d'Aniche a participé au concours et a obtenu un diplôme d'honneur avec la mention « Bien » pour sa première participation. Je précise que pour pouvoir obtenir une fleur, on peut attendre des années car il faut avoir la mention excellence de la première participation pour pouvoir ensuite l'année suivante demander à concourir à la première fleur. Parmi les mentions, il y a la mention encouragement, assez bien, bien, très bien et la mention excellence. Je suis fier au nom des élus qui portent le projet, Jérémy et Yves et surtout au nom de nos agents municipaux sous la houlette de Nicolas Quéva de vous montrer ce diplôme qui est notre premier diplôme des villes et villages fleuris puisque nous n'avons jamais été inscrits auparavant. En cadeau nous avons eu des graines et des bulbes, Nicolas est reparti avec pour pouvoir faire des massifs l'année prochaine. Le deuxième point positif, c'est que le service événementiel en la personne de Madame Marie Drecq qui a géré le marché de Noël nous a donné les chiffres de fréquentation du marché de Noël, ils sont éloquentes puisque nous avons dénombré 7 536 visiteurs en 5 jours avec un pic de 3 100 visiteurs le dimanche lors de la descente du Père Noël, 1 500 lors du Gospel, 14 commerçants ont été ravis de participer et on a eu 1 700 personnes au moment de l'allumage du sapin et 548 photos ont été faites avec le Père Noël qui nous a fait l'honneur de nous visiter et qui reviendra le 24 décembre. On remercie évidemment toutes les associations qui ont participé, la Confrérie, l'Etoile du Nord, L'Union du Commerce, l'Orchestre d'Harmonie, So Dance, Les Séléniés et Miss Kopierre et Mister. »

## II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

### **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. DÉMISSION DE MONSIEUR Nicolas TISON - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de **Monsieur Nicolas TISON** en date du 04 octobre 2023 pour des raisons de mutation professionnelle et de déménagement dans une autre région, il y a lieu d'installer

un conseiller municipal. En vertu de l'article L 270 du code électoral, le candidat placé sur la même liste « Plus sûre, plus belle, ma commune avant tout ! » après le dernier élu est appelé à siéger au conseil municipal. **Madame Justine PREUSS, Monsieur Vivien LAMBERT, Madame Véronique TRICOTEAUX, Monsieur Ronald RONDELAERE** ayant exprimé leur volonté de ne pas siéger, il y a lieu d'installer dans les fonctions de conseiller municipal **Madame Gisèle JACQUEMART** qui a accepté de rejoindre notre assemblée.

Monsieur le Maire précise, qu'afin d'assurer la représentation de toutes les tendances politiques dans les commissions composées de 9 membres, Madame JACQUEMART intégrera les commissions :

1. Finances
2. Travaux-urbanisme-PLU-environnement-cadre de vie
3. Enfance-Jeunesse-Enseignement-Vie scolaire
4. Sport – vie associative à caractère sportif
5. Santé-Personnes âgées – personnes handicapées
6. Fêtes-cérémonies-culture – vie associative à caractère culturel.

Par ailleurs, et ce afin de respecter la représentation des listes, Madame JACQUEMART siégera en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Le règlement intérieur adopté en séance du 19 décembre 2020 est modifié en conséquence.

**Monsieur le Maire** : « Je souhaite donc la bienvenue à Mme Gisèle JACQUEMART qui est installée à ma droite. »

**Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Gisèle JACQUEMART en qualité de conseillère municipale et de son intégration dans les commissions municipales précitées.**

## **2. MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIÈRES POUR UNE RÉFORME PROFONDE DU CODE MINIER**

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde, qui nécessite un projet de loi distinct, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire.

De plus, le manque d'une véritable concertation avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes n'ont permis d'apporter que des évolutions incomplètes au projet initial.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents de cette réforme, alors que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes.

Les défis mondiaux de la transition énergétique et numérique, ainsi que la complexité des risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières passées et à venir, exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21<sup>ème</sup> siècle.

-----

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens.

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes.

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transitions écologique.

Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement.

Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine » notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation.

Considérant que l'injustice du système fiscal français, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde de la fiscalité minière pour répondre aux spécificités des territoires et aux enjeux d'écoresponsabilité des exploitations à venir.

Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion présentée par l'Association des Communes Minières de France.

**Adopté à l'unanimité : POUR (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

## **B. SERVICE DES SPORTS**

### **1. RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DU STADE DES NAVARRS (PASSAGE EN LEDS) – DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)**

**Monsieur le Maire :** « Mais, avant de parler spécifiquement de l'éclairage des stades de football et je laisserai ensuite la parole à M l'Adjoint aux Sports M Poignard, je voulais simplement vous dire que nous avançons bien sur le projet de rénovation du parc d'éclairage public pour le passer en LED et j'ai proposé au bureau d'Etudes qui nous accompagne de réfléchir aux travaux que nous devons faire pour passer en LED et d'intégrer les éclairages du terrain de football. Et donc, là il s'agit d'une demande de subvention auprès de la FAFA mais début 2024 nous passerons également une délibération pour faire une demande de subvention pour nous aider à payer les travaux de remplacement des ampoules consommatrices par des LED. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poignard qui expose à l'assemblée la rénovation de l'éclairage des terrains du Stade des Navarres (passage en LEDS) – Demande de subvention à la Fédération Française de football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur (FAFA)**

Le sport est l'un des axes forts de la politique municipale qui s'exprime au travers le soutien au monde associatif, des actions de sensibilisation et d'initiation en faveur de la jeunesse et au sein des écoles, mais aussi par la création ou l'amélioration des équipements sportifs.

Pour mémoire, la commune est identifiée en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), labellisée « Petites villes de Demain » (PVD) et Terres de jeux 2024. Enfin, elle est inscrite au programme d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Afin de promouvoir sa politique sportive et répondre aux attentes des utilisateurs, la ville d'Aniche a décidé de conduire des travaux de réhabilitation énergétique et notamment de rénovation de l'éclairage des trois terrains du stade des Navarres par le remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LEDs.

**Le projecteur LED est devenu le luminaire par excellence pour l'éclairage de stade de football, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, grâce à l'arrivée de la technologie LED cette nouvelle technique a révolutionné le monde de l'éclairage, elle permet de créer des luminaires aux propriétés bien plus intéressantes que des luminaires classiques, à incandescence ou iodure, l'allumage est instantané, la durée de vie du luminaire est supérieure à 50 000 heures, l'efficacité lumineuse est beaucoup plus élevée et la déperdition de chaleur quasi-nulle.**

**On dénombre actuellement 28 projecteurs équipés de lampes de 2000 W sur le terrain A – 16 projecteurs de 2000 W sur le terrain B – 14 projecteurs de 2000 W pour le terrain C soit un total de 58 projecteurs de 2000 W.**

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération est arrêté à la somme de 109 800,00€ HT.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- Qu'elle approuve le projet de rénovation de l'éclairage des terrains du stade des Navarres
- Qu'elle l'autorise à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur ainsi que de tout organisme susceptible de soutenir la commune dans la réalisation de ce projet
- Qu'elle l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup Noël, comme je le disais tout à l'heure, cette prestation sera en PSE (prestation supplémentaire éventuelle) dans un marché qui pourrait être lancé début 2024 pour remplacer le parc des luminaires d'éclairage public mais évidemment on reviendra vers vous pour vous en parler et surtout pour solliciter des subventions. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

## C. SERVICE FINANCIER

### 1. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANICHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION RELATIF AU BÂTIMENT COMMUNAL DE PLAIN-PIED À USAGE DE SALLES D'ACTIVITÉS 16 RUE GAMBETTA (EVS LE PHARE).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des activités de l'Espace de Vie Sociale et du changement de destination du logement de fonction situé 16 rue Gambetta, il est apparu judicieux de confier les travaux, sous forme d'un chantier d'insertion, au centre de formation de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. Il s'agit d'une part de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi de longue durée issus du territoire communal et/ou communautaire. D'autre part, dans le cadre des activités en développement du PHARE, il est nécessaire de disposer de locaux de plain-pied permettant d'accueillir aisément des personnes à mobilité réduite.

En conséquence, il y a lieu de formaliser une convention de partenariat visant à définir les conditions de mise en œuvre de ce chantier et les engagements de chacune des collectivités.

La convention porte sur :

- Les missions confiées à l'équipe qui ne concernent que des travaux de second œuvre, (liste non exhaustive) : démolition, décapage des murs et plafonds intérieurs – pose de plaques de plâtre et d'isolation, d'enduit, de travaux de peinture, de travaux de revêtement de sol...
- La programmation et la conduite de chantier : identification des coordonnateurs, programmation des réunions de suivi de chantier
- Les moyens mis en œuvre par la CCCO : moyens humains : une équipe composée au maximum de 10 personnes recrutées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, placée sous l'autorité d'un encadrant.
- Le calendrier prévisionnel du chantier et sa durée.
- Les assurances et responsabilités.
- La durée de la convention et les conditions de renouvellement et de résiliation.

Le coût prévisionnel de l'opération **pour la commune** est estimé à 7 108,93 euros **TTC (reste à charge des salaires et EPI)**.

Ces frais seront imputés au compte 62876 et feront l'objet d'un remboursement à la Communauté de Communes sur présentation d'un état liquidatif mensuel, le coût définitif de l'opération étant réajusté en fin de chantier au vu de son montant définitif présenté sous forme de DGD.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise :

- à finaliser les termes de la convention avec le centre de formation de la Communauté de Communes
- à signer cette convention conjointement avec Monsieur le Président de la CCCO.

**Monsieur le Maire** : « Le 16 rue Gambetta c'est le Centre Social, à l'époque appelé Cesdim et maintenant EVS Le Phare. Le logement de concierge qui existe à côté de cette grande maison de maître a été libéré et ce logement est prévu pour pouvoir accueillir les activités du Centre Social, puisque la grande maison de maître ne peut plus accueillir toutes les personnes qui participent et qui sont membres du Centre Social. Donc, il fallait faire des travaux dans ce bâtiment qui comprend une petite écurie et des toilettes extérieures qui ne servent plus. La maison en elle-même devait subir des travaux notamment d'isolation, changement des fenêtres, réfection complète de l'électricité et la démolition d'un mur porteur qui servait de cloison entre deux salles pour ne faire qu'une seule et grande pièce. Nous avons demandé à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent de travailler avec nous et de mettre à disposition un chantier d'insertion pour faire ces travaux. Le principe du chantier d'insertion c'est que le service de Cœur d'Ostrevent met à disposition les moyens humains et donc il faut qu'on conventionne avec Cœur d'Ostrevent. Par contre, nous devons payer les matériaux et les restes à charge des salaires. »

**Madame Tanca** : « Effectivement, les locaux de l'EVS le Phare sont trop étroits et jusqu'à il y a peu on avait encore une concierge qui logeait dans ce logement de fonction mais le lieu ne nécessitant plus de poste de concierge, l'agent a été affecté à d'autres missions et on a donc pu récupérer les locaux. Ce bâtiment était vraiment dans un état très critique et nécessitait des travaux assez conséquents pour pouvoir accueillir les usagers, c'est pourquoi l'idée est venue de conventionner avec le Cœur d'Ostrevent dans le cadre d'un chantier d'insertion. Il y a donc des travaux de second œuvre qui sont effectués par les stagiaires du centre de formation et d'autres travaux de gros œuvre sont réalisés par des entreprises, c'est le cas du mur porteur qui a dû être abattu et des poutres qui ont été posées de manière à sécuriser l'ouvrage et ce dans le but de créer deux salles. Il y aura donc un grand espace et une pièce un peu plus petite pour faire des petits ateliers. Ces salles permettront la tenue d'ateliers libres, elles ne seront pas affectées à telle ou telle activité. Elles auront vocation à accueillir diverses activités selon les besoins. On a également déposé une demande de subvention au niveau de la CAF parce que c'est un centre social et on a la possibilité d'avoir des subventions qui peuvent aller jusqu'à 40 % sur les travaux d'électricité et de remplacement des menuiseries et je tiens à remercier le service en charge de son implication. Effectivement, les travaux avancent bien puisque les placos sont posés sur les murs intérieurs et les plafonds, la peinture est faite, les installations de chauffage sont en cours de réinstallation. On devrait avoir deux belles pièces accessibles aux personnes à mobilité réduite qui raviront nos adhérents et j'en vois du coin de l'œil qui n'attendent que ça puisque c'est une réclamation des habitants dans la mesure où on a énormément de personnes qui participent aux actions de l'EVS Le Phare et c'est un besoin réel. Alors ça ne suffira sûrement pas mais c'est une petite étape et l'avantage de ce bâtiment c'est qu'il est à proximité du bâtiment principal qui permet l'accès aux cuisines, au jardin et à l'espace extérieur qui est magnifique. »

**Monsieur le Maire** : « N'hésitez pas à aller faire un petit tour au Centre Social pour voir l'avancement des travaux et féliciter les personnes qui œuvrent sur ce chantier d'insertion car parmi elles il y a des anichoises et des anichoises. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.**

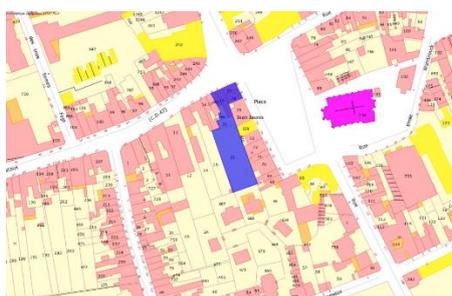
## **2. ACQUISITION DE FONCIER AUPRÈS DE L'EPF : APPROBATION DE LA VENTE PAR L'EPF HAUTS-DE- FRANCE À LA COMMUNE D'ANICHE DU FONCIER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « ANICHE-PLACE JEAN JAURÈS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Aniche et l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ont signé le 08/08/2012 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Aniche – Place Jean Jaurès ».

Cette convention a été complétée par 3 avenants :

- ✓ Un avenant n°1 signé le 02/08/2017 portant sur la prolongation de la durée de portage ;
- ✓ Un avenant n°2 signé le 28/08/2019 portant sur la prolongation de la durée de portage ;
- ✓ Un avenant n°3 signé le 09/11/2022 portant sur la prolongation de la durée de portage, les modalités travaux, les modalités de cession et le budget prévisionnel de l'opération.

Dans le cadre de cette opération, la Commune d'Aniche a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition des immeubles situés sur son territoire, 8 et 8bis place Jean Jaurès, 3 et 5 rue Patoux, cadastrés section AI numéro 19-20-21-76-77-660-661 pour une superficie totale de 1 338 m<sup>2</sup>.



L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction. Le montant de ces travaux est pris en charge partiellement par l'EPF. Ce montant est précisé à **l'annexe 1 joint à la présente**.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle et de ses avenants, la Commune d'Aniche s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 08/08/2023.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...),
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Commune d'Aniche, des parcelles citées précédemment au prix de **698 081,74€ TTC** dont **116 346,88€** de TVA à quoi il faut ajouter **8 250 €** de frais d'acte soit un montant total de **706 331,27 TTC**. Le détail du prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces de parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Considérant l'avis des domaines en date du 5 décembre 2023

Suivant l'avis favorable des commissions des finances et urbanisme travaux, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- Qu'elle autorise la vente par l'EPF au profit de la Commune d'Aniche des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- Qu'elle l'autorise à intervenir et à signer l'acte de cession.

**Monsieur le Maire** : « L'opération Aniche-Place Jean Jaurès c'est l'hôtel Boivin et les bâtiments qui l'entouraient. Pour bien résumer, en 2012, une convention a été signée et à partir de cette convention, l'EPF a acheté l'hôtel Boivin, ensuite il a acheté la boucherie d'à côté rue Patoux, puis le café côté place Jaurès et il y avait encore un dernier commerce, le vidéo club, si je ne me trompe pas. L'acquisition de tous ces bâtiments constitue une somme, à partir de 2012, pendant un certain nombre d'années, l'EPF a payé les taxes foncières sur les bâtiments qu'il avait achetés et ensuite l'EPF a démoli. Il faut bien que vous compreniez que les 700 000 € globaux que je viens de vous citer ne concernent que l'acquisition de tous les biens plus le foncier qui a été payé pendant un certain nombre d'années et 20 % du coût de la démolition, les autres 80 % du coût de démolition sont à la charge d'EPF. Simplement pour vous dire qu'en fait cette opération coûte beaucoup plus chère mais EPF a pris à sa charge 80 % du coût des travaux. A partir du moment où la commune deviendra propriétaire, nous pourrons enfin lancer les travaux de parc urbain sur ce terrain puisqu'à l'heure actuelle tant que l'acte n'est pas signé c'est toujours l'EPF qui est propriétaire. Un élément supplémentaire, c'est que lors de la dernière signature de convention on aurait pu être sur les conventions actuelles signées avec EPF et dans ce cas-là ça n'aurait pas été 80 % portés par EPF ça n'aurait été que 60 % mais on reste sur la convention d'origine avec 80 % porté par EPF grâce à la négociation de notre Directrice Générale des Services auprès de la Directrice Générale d'EPF. »

**Monsieur Denis** : « Au niveau des crédits budgétaires nécessaires pour payer ces frais d'acquisition, je vous rappelle que tous les ans depuis l'origine de ces conventions, lorsque nous avons connaissance du prix d'acquisition de ces immeubles, nous avons mis de côté les crédits budgétaires correspondants que l'on a reportés d'année en année dans les restes à réaliser. Il restera à y ajouter sur le budget 2024 les 20 % de restes à charge de frais de déconstruction, les 8 000 € de frais d'acte et les quelques frais de gestion qui ont été nécessaires pour arriver aux 706 331,27 TTC mais pour l'essentiel le montant est déjà inscrit au budget. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur l'Adjoint aux Finances pour ces précisions c'est vrai qu'il est important de dire que la somme est prévue depuis longtemps et que ça n'impactera pas le futur budget. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

### 3. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Aux termes de l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « (...) tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. (...) »

Cet article issu de la loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », institue donc des référents déontologues de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 précise les modalités et les critères de leur désignation et un arrêté du 06 décembre 2022, pris en application dudit décret fixe, quant à lui, les modalités d'indemnisation de ces référents.

*Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.*

*Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.*

*Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.*

*Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.*

*Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :*

- *La durée de l'exercice du mandat,*
- *Ces modalités de saisine et d'examen de celle-ci*
- *Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,*
- *Les moyens matériels mis à disposition*
- *Les éventuelles modalités de rémunération.*

Il ressort de l'article R.1111-1-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales que plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus à la condition de prendre des délibérations concordantes.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation du référent déontologue. Le dispositif proposé au Conseil Communautaire est le suivant :

Il est mis en place à compter du 28 septembre 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent **et les élus des communes membres** de l'EPCI.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Luc COQUERELLE désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de l'EPCI **et de ses communes membres**.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Monsieur Jean-Luc COQUERELLE est nommé jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de l'EPCI **et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre** de l'établissement public de coopération intercommunale peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – Allée du Bois 59 287 LEWARDE.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique (en cours de création).

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai raisonnable.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention «confidentiel». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue **des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.**

L'EPCI met à disposition du référent déontologue, au niveau du siège de l'établissement :

- Une salle de réunion et un bureau partagé avec les partenaires extérieurs,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels,
- La création d'une adresse e-mail spécifique.

La rémunération du référent déontologue est fixée à 80 € par dossier. Ses éventuels frais de transport lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la délibération du Conseil communautaire,

- De mutualiser le référent déontologue avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et de désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur Jean-Luc COQUERELLE en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues,
- De prévoir une rémunération à hauteur de 80,00€ par dossier pour l'exercice des missions,
- De rembourser les frais de transport, dans les conditions prévues par les textes,

**Monsieur le Maire** : « Pour ceux qui étaient présents à l'avant dernier Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent, le Conseil Communautaire a désigné son référent déontologue que je vous propose aujourd'hui, pour qu'on est le même référent déontologue et de toute façon je n'avais pas forcément de nom à vous proposer. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESIOIF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

#### **4. OUVERTURES DE CREDITS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les ouvertures de crédits.**

#### **EN DÉPENSES**

- Une somme de 450€ au compte 13911/01 chapitre 040 (opération d'ordre) pour les amortissements de subventions transférables pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.
- Une somme de 2 950€ au compte 6811/01 chapitre 042 (opération d'ordre) dotations aux amortissements

## EN RECETTES

- Une somme de 450€ au compte 777/01 chapitre 042 (opération d'ordre) pour les amortissements de subventions transférables pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.
- Une somme de 2 950€ au compte 2805/01 chapitre 040 (opération d'ordre) dotations aux amortissements

**Monsieur Denis** : « Les ouvertures de crédits ce sont des sommes budgétaires ajoutées en dépenses et en recettes pour le même montant, ce sont des opérations d'ordre. Je vous rappelle, mais vous devez le savoir puisque je vous le répète assez souvent mais je le dis pour Madame Jacquemart qui est nouvelle, les amortissements sont des opérations qui, pour les acquisitions de biens en investissement, permettent de mettre de côté de l'argent pour que lorsque ce bien acquis en investissement arrive à la fin de vie, on puisse le remplacer. Si un bien coûte 1 000 € et qu'il est amorti en 10 ans, tous les ans on va mettre 100 € de côté et au bout des 10 ans on aura nos 1 000 € qui permettront de remplacer ce même bien qui sera en fin de vie, voilà le principe général des amortissements. C'est donc une dépense de la section de fonctionnement, compte 68, compensée par une recette de la section d'investissement au compte 28 pour mettre de côté le montant de ce bien. Et lorsqu'il y a des subventions c'est l'opération inverse, une dépense en investissement au compte 139 et une recette en fonctionnement au compte 777 pour diminuer l'impact sur la section de fonctionnement qui, je vous le répète, est la section essentielle de notre budget. En fin d'exercice lorsqu'on arrête les comptes, on fait la différence entre les dépenses et les recettes et généralement les recettes sont supérieures aux dépenses ce qui nous laisse un excédent et cet excédent de fonctionnement nous sert à faire tourner les services mais aussi à financer l'investissement pour des opérations spécifiques. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

## 5. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Denis** qui expose à l'assemblée l'amortissement d'une subvention transférable pour l'acquisition de matériel pour les espaces verts dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion différenciée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu de l'agence de l'eau une subvention de 4 531,52€ pour l'acquisition de matériel pour les espaces verts dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion différenciée. Dans la pratique de la M57, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement ; le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement.

L'amortissement de ce matériel se faisant sur 10 ans, il propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis

**Monsieur Denis** : « Comme je vous l'ai dit à la question précédente, lorsque l'on touche une subvention pour aider à l'achat d'un bien c'est une recette d'investissement et donc pour diminuer l'impact de l'amortissement de ce bien, on fait un amortissement de cette subvention en dépenses d'investissement, recettes de fonctionnement. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM.

## **6. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS DE CALAIS NUMÉRIQUE**

### **Préambule**

Le Syndicat mixte Nord/Pas de Calais Numérique (la fibre numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »)
- Prestation de vidéoprotection
- Services de télécommunications et communications électroniques

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'internet des objets.

De son côté, la commune doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord/Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L2113-2 et suivants de la commande publique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la fibre numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord-Pas de Calais Numérique et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- D'adhérer (gratuitement) à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord/Pas-de-Calais numérique (au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques).
- De l'autoriser à signer tout document afférent à l'adhésion de la Commune et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

***Adopté à l'unanimité : POUR (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESIOIF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.***

## **7. ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES PORTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES FOURNITURES COURANTES DE BUREAU, LES FOURNITURES COURANTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET LES SERVICES DE CONTRÔLE ET DE MAINTENANCE**

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-4-4 et L1414-3,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer avec ses communes membres pour la réalisation d'achats en commun, afin de bénéficier de conditions économiques plus favorables lors de la passation de contrats de la commande publique.

A cette fin, trois groupements de commandes ont été créés, dont la structure est la suivante :

➤ Groupement de commandes n° 1 : **Fournitures courantes de bureau**

- Lot 1 : Fournitures et matériel de bureau
- Lot 2 : Fournitures de papiers

➤ Groupement de commandes n° 2 : **Fournitures courantes pour les services techniques**

- Lot 1 : Fournitures d'équipements de protection individuelle
- Lot 2 : Fournitures d'outillage
- Lot 3 : Fournitures de quincaillerie et matériaux divers de construction
- Lot 4 : Fourniture de produits d'entretien

➤ Groupement de commandes n° 3 : **Services de contrôle et de maintenance**

- Lot 1 : Vérifications réglementaires dans les bâtiments et sur le matériel
- Lot 2 : Missions de contrôleur technique
- Lot 3 : CSPS
- Lot 4 : Maintenance des extincteurs

(Pour rappel, il est possible d'adhérer à un ou plusieurs groupements de commandes, mais par souci de simplification, il n'est pas possible de n'adhérer qu'à certains lots).

La constitution et le fonctionnement de ces groupements sont formalisés par des conventions constitutives. Ces dernières fixent le cadre nécessaire à la passation de contrats de la commande publique.

Les acheteurs membres d'un groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive (selon les termes de l'article L2113-7 précité)

S'agissant de l'exécution des marchés, la facturation s'effectuera auprès de chaque commune membre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer aux trois groupements de commandes proposés par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,
- D'approuver les termes des conventions constitutives inhérentes,
- De l'autoriser à signer les conventions annexées ainsi que tous les documents relatifs à ces groupements,
- De désigner la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur, sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique et d'autoriser le Président, en tant que représentant de l'autorité coordonnatrice, à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de passation et au choix du prestataire
- De nommer **Monsieur Jean-Claude DENIS** pour représenter la Commune d'Aniche au sein du groupe de travail (CAO) cité aux articles 5.2 et 5.3 des conventions constitutives.

**Adopté à l'unanimité : POUR (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.**

## **8. CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU NORD**

### Rapport relatif à la création de la SPL DU NORD

La Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe,

d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville souhaitent constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités.

Aux termes de la délibération de principe du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Ville d'Aniche a approuvé le projet de constitution de la SPL y compris le projet de statuts de la SPL ainsi que la souscription de la Ville d'Aniche au capital de la SPL.

Une SPL est un outil d'intervention publique, crée par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements. Cette SPL aurait vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Il est envisagé que la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville constituent donc ensemble une société publique locale, dont l'objet social serait le suivant :

*« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :*

- *Étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;*
- *Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;*
- *Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques ;*
- *Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière.*

*À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».*

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ».

Son siège social sera situé au 9 Rue des Bouleaux - Lesquin (59810).

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les actionnaires publics entendent fixer le montant du capital social de cette Société à 490.000 euros (divisé en 4.900 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur par chacun des actionnaires ; l'autre moitié devant être libérées dans le délai de cinq (5) ans à compter de la date d'immatriculation de la SPL au Registre du Commerce et des Sociétés) :

- la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre détiendra 1.700 actions (soit 170.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Communauté d'Agglomération de Cambrai détiendra 1.700 actions (soit 170.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent détiendra 500 actions (soit 50.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Maubeuge détiendra 300 actions (soit 30.000 euros du capital de la SPL) ;

- la Ville d'Aniche détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Somain détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Fourmies détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Avesnes-sur-Helpe détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Aulnoye-Aymeries détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Caudry détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Merville détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL).

Ainsi, la Ville d'Aniche souscrirait 100 actions et verserait immédiatement la moitié de la valeur nominale de ces 100 actions (soit 5.000 €).

Enfin, il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration serait constitué par dix (10) administrateurs dont :

- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre ;
- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- un (1) représentant de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;
- un (1) représentant de la Ville de Maubeuge ;
- deux (2) représentants de l'assemblée spéciale composée d'un représentant de chaque collectivité territoriale disposant d'une participation réduite au capital de la « SPL DU NORD » (Villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Caudry et de Merville).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville ;
- d'autoriser la souscription par la Ville d'Aniche de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 10.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », dont la moitié sera libérée à la souscription (5.000 euros) et l'autre moitié sera libérée ultérieurement (5.000 euros) ;
- d'approuver le projet de statuts de la société « SPL DU NORD » annexé à la présente délibération et de lui conférer tous pouvoirs pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société ;
- de désigner **Monsieur Jean-Claude DENIS** pour représenter la Ville d'Aniche à l'assemblée générale de la société « SPL DU NORD » en qualité d'actionnaire ;
- de désigner **Monsieur Yves CONDEVAUX** pour représenter la Ville d'Aniche au sein de l'assemblée spéciale de la société « SPL DU NORD ».

**Monsieur le Maire** : « Vous vous souvenez que lors du dernier conseil municipal et lors du conseil communautaire également à Cœur d'Ostrevent, je vous avais parlé de cette Société Publique Locale du Nord qui est une émanation de la SEM Nord (la Société d'Economie Mixte du Nord) qui est un outil du Département du Nord. La première assemblée spéciale aura lieu le lundi 8 janvier, je ne me suis volontairement pas mis en tant que Maire parce que je le serai sûrement pour Cœur d'Ostrevent. »

**Monsieur Denis** : « Je suis heureux d'apprendre que je deviens actionnaire. »

**Monsieur le Maire** : « Non, tu seras représentant des actionnaires que nous sommes. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

## 9. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024.**

Monsieur le Maire informe que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2024, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 Immobilisation incorporelles	10 650€	2 600€
204 Subventions d'équipement versées	15 000€	3 750€
21 Immobilisations corporelles	659 500€	164 500€
27 Autres immobilisations financières	5 000€	1 200€
9001 Mairie	36 350€	9 000€
9005 Dispensaire	500 000€	125 000€
9008 FTU	7 200€	1 800€
9016 Eclairage public	15 400€	3 850€
9017 Voirie routière	303 500€	75 800€
9042 Incendie	9 000€	2 250€
9048 Ecole Cachin	60 000€	15 000€
9059 Eglise	4 700€	1 150€
9061 Salle Coubertin	2 412 600€	603 000€
9067 Cinéma	8 400€	2 100€
9068 Piscine	324 940€	81 200€
9088 Cesdim	57 735€	14 400€
9112 Structure multi accueil	7 000€	1 750€
9131 City stade	100 000€	25 000€
9133 Square Boivin	500 000€	125 000€
<b>TOTAL</b>	<b>5 036 975€</b>	<b>1 258 350€</b>

**Monsieur Denis** : « Le budget primitif de 2024 sera voté certainement fin mars, début avril et entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote de ce budget, comment faire pour pouvoir dépenser en investissement sur de nouvelles opérations ? En section de fonctionnement, la question ne se pose pas puisque la M57 dit que le Maire peut décider de dépenses dans la limite de 100 % des dépenses de fonctionnement votées au budget précédent. Par contre, pour l'investissement, la M57 donne la possibilité de faire cette même démarche dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent en précisant les montants et les chapitres concernés. Vous remarquerez quand même dans la présentation que les 4 premières lignes sont des chapitres, les autres ce sont des numéros d'opération puisque n'oubliez pas que nous votons la section d'investissement par chapitre et par opération. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup Monsieur Denis pour ces précisions et ces explications. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

## 10. OCTROI D'UN PRÊT À UN MEMBRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu d'un membre du personnel une demande de prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation d'octroyer un prêt d'un montant de 5 000€, remboursable en 10 ans au taux de 1% et de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

**Monsieur le Maire :** « Je vous rappelle que les membres du personnel territorial peuvent bénéficier d'un prêt auprès de la collectivité locale qui est la mairie et que c'est à nous l'organe délibérant de décider si nous octroyons ce prêt ou non. Je rappelle que pour un bien qui est acheté sur la commune nous pouvons octroyer un prêt à hauteur de 5 000 € remboursable en 10 ans au taux de 1 % ; par contre si l'agent achète un bien en dehors de la commune le montant du prêt est de 3 000 € remboursable en 10 ans au taux de 1 % . »

Madame Lydie FOUCAUT ne prend pas part au vote.

**Adopté à l'unanimité : POUR (31) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

## 11. APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le 02 juin 2023, une procédure d'appel d'offre pour le renouvellement du contrat d'assurance dommages aux biens de la commune a été lancée.

Vu l'absence de réponses lors de l'ouverture des plis le 31 juillet 2023, le Cabinet ARIMA CONSULTANT, assistant à la mise en concurrence du dossier d'assurance, a recherché une compagnie d'assurance voulant bien nous transmettre une offre.

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 12 décembre 2023 a constaté l'infructuosité et a décidé de retenir l'offre présentée par la **Compagnie GROUPAMA Nord Est 12 Boulevard ROEDERER CS 20049 51721 REIMS CEDEX**

**Formule proposée :** formule solution alternative n° 1 franchise incendie évènement naturel 10% (mini 2 500€ -maxi 15 000) - autres évènements 2 500€ - coût 2,18€ m2 pour un montant annuel de **91 688,53€ TTC.**

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le contrat d'assurance présenté par la Compagnie GROUPAMA pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Monsieur le Maire :** « Je rappelle quand même que beaucoup de collectivités ont énormément de difficultés à s'assurer et au-delà de ça, les compagnies d'assurance ne veulent plus assurer les communes qui sont en quartier prioritaire de la ville (QPV) ce qui est notre cas, ce qui est le cas de la commune d'Auberchicourt et de la commune d'Hornaing. Il y a 8 communes sur Cœur d'Ostrevent qui sont en QPV. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM.

**12. ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES n° 779-781-864 DE L'EXERCICE 2017 - n° 277-396-394-761 DE L'EXERCICE 2018 - n° 670-726 DE L'EXERCICE 2019 – n° 49 DE L'EXERCICE 2020 n° 93-163-202-246-286 DE L'EXERCICE 2022.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les admission en non valeur des titres n° 779-781-864 DE L'EXERCICE 2017 - n° 277-396-394-761 DE L'EXERCICE 2018 - n° 670-726 DE L'EXERCICE 2019 – n° 49 DE L'EXERCICE 2020 n° 93-163-202-246-286 DE L'EXERCICE 2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Par titre de recette n° 779 de l'exercice 2017, il avait été réclamé à un administré la somme de 63€ pour la participation de son enfant aux centres de loisirs. Vu la durée de validité du procès-verbal de carence dépassée, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 63€. La dépense sera imputée au compte 6541/331.
- Par titre de recette n° 781 de l'exercice 2017, il avait été réclamé à une administrée la somme de 25€ pour la participation de son enfant aux centres de loisirs. La somme étant inférieure au seuil de poursuite, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 25€. La dépense sera imputée au compte 6541/331.
- Par titre de recette n° 864 de l'exercice 2017, il avait été réclamé à une employée communale la somme de 550,05€ pour un trop perçu de salaire suite à un arrêt maladie et l'arrêt de son contrat de travail. Suite à l'effacement de la créance par la Banque de France, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 550,05€. La dépense sera imputée au compte 6542/020.
- Par titres de recette n° 277 et 394 de l'exercice 2018, il avait été réclamé à une administrée les sommes de 7,20€ et 3,60€ pour la participation de son enfant aux accueils périscolaires. La somme étant inférieure au seuil de poursuite, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur les titres correspondant pour un montant de 7,20€ et 3,60€. La dépense sera imputée au compte 6541/288.
- Par titre de recette n° 396 de l'exercice 2018, il avait été réclamé à une administrée la somme de 85,25€ pour la participation de son enfant à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire. Vu le règlement de 84,24€ et le solde inférieur au seuil de poursuite, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 0,01€. La dépense sera imputée au compte 6541/281.
- Par titre de recette n° 761 de l'exercice 2018, il avait été réclamé à une administrée la somme de 110€ pour la participation de son enfant aux centres de loisirs. Suite à l'effacement de la créance par la banque de France, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 110€. La dépense sera imputée au compte 6542/331.
- Par titre de recette n° 670 de l'exercice 2019, il avait été réclamé à une administrée la somme de 31,38€ pour le remboursement des frais médicaux de son enfant lors des classes de neige. Suite à une combinaison infructueuse d'actes, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 31,38€. La dépense sera imputée au compte 6541/284.
- Par titre de recette 726 de l'exercice 2019, il avait été réclamé à une administrée la somme de 17€ pour la participation de son enfant aux centres de loisirs. Suite à la durée de validité dépassé du procès-verbal de carence, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 17€. La dépense sera imputée au compte 6541/331.
- Par titre de recette n° 49 de l'exercice 2020, il avait été réclamé à une employée communale la somme de 0,10€ correspondant au remboursement des intérêts d'un prêt communal pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020. La

somme étant inférieure au seuil de poursuite, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur le titre correspondant pour un montant de 0,10€. La dépense sera imputée au compte 6541/01.

- Par titres de recettes n° 93-163-202-246-286 de l'exercice 2022, il avait été réclamé les sommes de 34,79€-67,59€-38,07€-61,03€ et 70,87€ à une administrée correspondant à la participation de son enfant à la cantine scolaire. Suite à l'effacement de la créance par la Banque de France, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur les titres correspondant pour un montant de 34,79€-67,59€-38,07€-61,03€ et 70,87€. La dépense sera imputée au compte 6542/281.

**Monsieur Denis** : « J'ai cru comprendre que vous ne vouliez pas qu'on aille dans le détail. Donc, je vais rester dans les principes. »

**Monsieur le Maire** : « Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas de détail, mais c'est pour qu'on puisse avancer dans les délibérations. »

**Monsieur Denis** : « Pour avancer vite, les admissions en non-valeur c'est le principe, à partir du moment où un titre de recettes est émis au niveau de la commune, il est envoyé à la DGFIP qui est chargée d'assurer le recouvrement. Les avertissements sont envoyés aux redevables, des lettres de relance, et s'il n'y a pas de paiement, des poursuites sont engagées. Des poursuites sont engagées dans certaines limites, c'est-à-dire que si les sommes sont de faible importance le coût des poursuites serait supérieur au montant de la somme que l'on récupérerait donc les poursuites ne sont pas faites. De même, si le redevable est en procédure de liquidation ou en situation reconnue d'insolvabilité ou en plan d'apurement à la banque de France, toutes les dettes qui ne sont pas fiscales sont annulées et c'est le cas de certains titres émis par la commune. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup Jean-Claude, effectivement ce projet de délibération était passé en commission des finances et c'est vrai que sur le compte-rendu de la commission des finances il était noté qu'on était à peu près à un peu plus de 1 000 €. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESIOIF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

## **D. SERVICE TECHNIQUE**

### **1. CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANICHE ET ALCOME POUR UNE DÉMARCHE DE COLLECTE DES MÉGOTS**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debève qui expose à l'assemblée la convention entre la ville d'Aniche et Alcome pour une démarche de collecte des mégots.**

ALCOME est un éco-organisme en charge de la responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits de tabac. La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. ALCOME est issu de la Mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions. Agréé par les pouvoirs publics en Août 2021, ALCOME a pour mission de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Il a été constaté que 71 milliards de cigarettes sont consommées par an en France, que 27% des cigarettes consommées sur l'espace public sont mal jetées (étude Opinion Way) et que, pour 80% des fumeurs, il n'y a pas assez de cendriers sur l'espace public. Dans ce contexte, ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans l'espace public, à hauteur de 20% de réduction d'ici 2024, 35% de réduction d'ici 2026 et 40% de réduction d'ici 2027.

Dans le cadre de la filière REP, les producteurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19) du code de l'Environnement (Responsabilité élargie des producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « Collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique ».

Les actions menées par ALCOME sont de :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers.
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent.
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.

Dans ce cadre, ALCOME, éco-organisme aide les communes financièrement à collecter les mégots mal jetés et à mobiliser les moyens, notamment par l'achat de cendriers de poche auprès de sociétés spécialisées.

Pour Aniche, l'aide financière s'élève à 1,08 €/hab./an. Une convention définit les modalités de contractualisation. Ainsi dans le cadre des actions de propreté des espaces publics menées par la ville d'Aniche,

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée :

- Qu'elle approuve la démarche proposée par l'éco-organisme ALCOME.
- Qu'elle l'autorise à signer la convention avec cet éco-organisme.

**Monsieur Debève** : « Donc pour une fois les pollueurs vont être les payeurs, c'est très rare et ça ne coûte rien. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup Jean, ça fait penser aux CEE avec les fournisseurs d'énergie qui doivent également financer les projets. Et donc là, les producteurs de tabac doivent financer également des actions afin de sensibiliser le grand public sur les méfaits du tabac mais surtout sur les méfaits des mégots qui restent par terre et qui polluent notre environnement. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

## **E. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **1. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- Aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc., et de préparer les politiques locales ;
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- Aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- Aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En partenariat avec notre commune, l'INSEE organise l'enquête de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 24 février 2024. Les données recueillies concernent l'année 2023.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs qui seront chargés de recenser 314 logements. Ces deux agents ont pour mission de gérer les dossiers inhérents à la procédure de recensement. Leur rémunération est arrêtée en prenant en compte le montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat à la commune qui est fixée à 1860 euros.

Les agents seraient rémunérés à hauteur de :

- 0,80 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel,
- 120 forfait frais de déplacement
- 20 € par séance de formation.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation :

- De procéder au recrutement de 2 agents recenseurs
- D'approuver les modalités de rémunération

La nomination en qualité d'agent recenseur fera l'objet d'un arrêté municipal individuel.

**Monsieur le Maire** : « Je vous informe que nous avons reçu récemment les chiffres de la part de l'INSEE pour l'année 2020 et nous avons à l'heure actuelle 10 057 habitants. Il est important de remplir correctement le dossier de recensement parce que si la personne qui est prévue d'être recensée, remplit n'importe quoi dans le dossier ça fausse nos chiffres et ça fausse aussi notre nombre d'habitants. Vous avez dû voir dans le bulletin municipal que les deux agents recenseurs ne sont pas nommés et qu'il n'y a pas leur photo parce que justement on devait passer la délibération avant de pouvoir les recruter. Mais, il y a la liste de tous les logements qui devront être recensés et si ces logements concernent vos voisins ou vos voisines, j'insiste vraiment pour que vous fassiez en sorte qu'ils répondent correctement aux questions.

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

## **2. INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG 59**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **la commune d'Aniche** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à :

- instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et à inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à son paiement.

- fixer la participation mensuelle à 7€ par agent ayant qui souscrit au risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 avec Collecteam - Generali vie
- signer tout document en découlant.

**Monsieur le Maire** : « Auparavant, nous avions une convention pour le risque prévoyance avec Intériale. Jusqu'à septembre les agents pouvaient rester chez Intériale ou la commune pouvait adhérer à une convention avec le Centre de Gestion 59 qui propose, après consultation, la société Generali Vie. Clairement en adhérant à Generali Vie par la convention avec le CDG, nos agents paieraient moins cher puisque le taux d'adhésion est moins important avec Generali qu'avec Intériale. Malheureusement, on a « raté le coche », puisque quand nous avons eu l'opportunité de dénoncer le contrat avec Intériale, nous ne l'avons pas fait. Mais, on peut se rattraper puisqu'on peut le faire à partir de 2024. Par contre, nos agents sont toujours chez Intériale, on a à peu près 95 agents qui adhèrent au risque prévoyance chez Intériale mais on ne peut pas dénoncer le contrat que l'on a chez Intériale. C'est-à-dire que nous devons proposer à chaque agent de dénoncer le contrat individuellement. On ne peut pas le dénoncer collectivement, il faut qu'on attende la prochaine notice d'information que nous aurons d'Intériale pour pouvoir dénoncer le contrat. Mais en attendant si nos agents veulent partir d'Intériale pour rejoindre Generali, ils le peuvent mais ils vont devoir dénoncer leur contrat individuellement auprès d'Intériale et ensuite nous pourrions aller chez Generali. Par contre, si on adhère à la convention au CDG et Generali, il y a une participation de la collectivité pour aider les agents à souscrire au risque prévoyance. Cette participation de la collectivité sera obligatoire à partir de 2025, mais je vous propose que dès 2024 en adhérant à la convention du CDG et en allant chez Generali nous fassions un pas et que nous prenions une année d'avance pour que nous puissions participer à hauteur de 7 € au risque prévoyance pour nos agents. Je ne rentre pas dans les détails des pourcentages parce que je ne les ai pas en tête mais je sais que ça tournait autour de 2,05 % d'un côté et 2,15 % de l'autre, ça peut paraître peu 0,10 % mais sur un salaire ça fait quand même une belle petite somme surtout qu'au départ les agents cotisaient à 1,65 %. On a 100 agents qui adhèrent et pour rassurer notre adjoint aux finances, ça représente 8 400 € et cette somme n'est pas excessive. J'en ai discuté avec les représentants syndicaux qui sont favorables à la mesure, malheureusement ça n'a pas pu passer en CST parce que la réunion a dû être reportée suite au départ à Bobingen mais évidemment pour une décision favorable de ce type, le CST sera favorable j'en suis sûr. »

**Monsieur Condevaux** : « Moi, je trouve très bien d'avancer d'un an l'obligation qui nous sera faite de toute façon pour la prévoyance en 2025, je pense que votre groupe va voter cette délibération sans problème. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Condevaux de vous faire le porte-parole du groupe, c'est bien gentil. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESIOIF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

**Monsieur le Maire** : « Juste en point d'information, si vous me l'autorisez, j'aimerais parler de la Prime Pouvoir d'Achat. Cette prime pouvoir d'achat a été validée fin octobre-début novembre par décret. Actuellement, il y a des discussions avec nos représentants syndicaux qui seront évoquées en CST pour la verser ou non, en tout cas, je pense que la majorité des élus ici présents ce soir sera favorable au versement d'une prime pouvoir d'achat. Mais, notre discussion n'est pas assez mûre avec les syndicats pour vous donner la hauteur de la prime, on sait qu'elle est au maximum de 800 € au minimum de 300 €. Alors, il faudra qu'on fasse les calculs sur le budget communal, Monsieur Denis a déjà fait les calculs et si on était au maximum du maximum ça s'approcherait de 100 000 € au total. Voilà, il y a des discussions en cours avec les syndicats et nous pourrions lors du prochain conseil municipal voter ou non, mais j'espère qu'on votera pour une prime pouvoir d'achat. Certains Maires de communes comme le Maire de Lewarde, vous avez pu le voir dans la presse, dénonce - et c'est la vérité- un manque de financement voire de compensation par l'Etat, car cette prime est financée en totalité par les collectivités locales c'est-à-dire que ce sont les impôts des anichois ou des communes qui la votent qui payent cette prime. Dans la fonction publique hospitalière ou d'Etat, c'est l'Etat qui paye cette prime. Or, pour ce qui concerne les collectivités territoriales, premièrement chaque collectivité territoriale fait ce qu'elle veut, elle est libre de dire oui ou de dire

non, ce qui crée déjà des inégalités entre les fonctionnaires d'Aniche ou de Douai, de Valenciennes, de Paris ou d'ailleurs. Et deuxièmement, il n'y a pas de compensation financière de l'Etat, ça va être prélevé du chapitre 12 (masse salariale). En tout état de cause cette prime si on la décide, elle peut être versée jusqu'au 30 juin mais j'espère qu'on pourra le faire en janvier. »

## F. SERVICE URBANISME

### 1. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AB 133 – AB 960 ET AB 1521 p (amorce de la voirie cité des Marronniers) – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 12 AVRIL 2023 PORTANT SUR LE SECTEUR D'AMÉNAGEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE FENDALI ET LA RUE GASPART

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2023, il avait été autorisé à acquérir les parcelles cadastrées AB 138 et AB 225 de superficies respectives de 8 891m<sup>2</sup> et 9 830 m<sup>2</sup> auprès de la société Norvèie pour un montant total de 224 652€ TTC.

Dans le cadre du futur aménagement de la cité Traisnel et de manière à permettre la réalisation d'une voirie assurant la liaison entre la cité des Marronniers et la rue Fendali, il y a lieu d'acquérir en complément, les parcelles AB 133 d'une contenance cadastrale de 48 m<sup>2</sup> et après arpentage d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> - AB 960 d'une contenance cadastrale de 94 m<sup>2</sup> et après arpentage d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle 1521p d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> situées Cité des Marronniers.



Conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme-travaux réunie le 11 décembre 2023, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation :

- de compléter la délibération du 12 avril 2023 et d'acquérir l'ensemble des parcelles cadastrées AB 133 – AB 138 – AB 225 – AB 960 et AB 1521 p d'une superficie totale de 18 914 m<sup>2</sup> au prix de 225 428,40 € TTC, valeur conforme à l'avis des domaines.
- de signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

**Monsieur le Maire** : « Je rappelle que c'est dans le cadre d'un futur projet de lotissement entre ces deux rues et d'ailleurs vous pouvez faire un parallèle avec une délibération concernant la modification de notre PLU puisque rappelez-vous que cette zone était divisée en deux : une zone 1AU (à urbaniser de suite) et une zone 2AU (à urbaniser lorsque toutes les zones 1 AU seront urbanisées) mais j'avais demandé à Monsieur le Préfet de nous permettre de faire de cette zone toute entière, une zone 1 AU en remplacement du terrain de football Dubray qui est devenu une zone agricole. Les deux délibérations sont complémentaires et permettront à termes de créer un lotissement entre la rue Gaspard et la rue Fendali. »

**Madame Lutas** : « Je voudrais savoir si vous connaissez la période de début des travaux. »

**Monsieur le Maire** : « On a aucune date de début de travaux puisque, pour l'instant, on en est seulement à l'acquisition du foncier. Les deux terrains de Norvèie, en fait ce sont des terrains qui ne nous appartenaient pas. Mais nous avons des terrains qui sont à côté et grâce aux deux terrains de Norvèie à quoi on ajoute les petites



Conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme-travaux réunie le 11 décembre 2023, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation d'intégrer le terrain communal cadastré AE 876 à au projet d'acte de servitude.

**Monsieur le Maire** : « BRGM qui veut dire quoi Monsieur Condevaux ? »

**Monsieur Condevaux** : « Bureau de Recherches Géologiques et Minières »

**Monsieur le Maire** : « Très bien, merci »

**Monsieur Condevaux** : « Et vous savez à quoi il sert ce bureau ? En fait c'est un établissement public qui gère les ressources du sous-sol et les risques du sol. Le BRGM surveille le puits de mine Saint-Hyacinthe et nous avons autorisé une servitude de passage sur notre propriété communale cadastrée AE 856 sauf que quand on regarde le plan, il manquait tout simplement la parcelle AE 876 qui permet de rejoindre la parcelle AE856 qu'il faut donc ajouter à l'acte de servitude, c'est ce qu'on fait par cette délibération. »

**Monsieur le Maire** : « A l'époque, je ne sais pas si tu l'as dit, mais le BRGM passait par la maison pour passer dans le jardin. Aujourd'hui, il est utile de créer cette servitude parce que si nous revendons le terrain demain, il faut que le BRGM puisse continuer à accéder au puits de mine qui se situe au fond du jardin. »

**Monsieur Condevaux** : « Tout à fait, c'est au 62, rue Delforge. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, en face du Dojo et de l'Alapage. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESIOIF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.**

### **3. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MODIFICATION CONTRACTUELLE N°3**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – modification contractuelle N°3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 novembre 2019, la commune a signé un marché avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely - Agence Nord-Pas-de-Calais - Parc de l'Horizon - Immeuble Oxygène - 10 Avenue de l'Horizon - CS 80018 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Par délibération du 27 février 2020, la commune a signé une modification contractuelle n°1 ayant pour objet l'intégration des installations du logement de fonction de la salle Claudine Normand et du bâtiment administratif du cimetière Sud en prestation P1 pour un montant annuel de **1 036,08€ HT** soit **1 155,37€ TTC** et la suppression des installations de la Maison des Services Publics (CCAS) du fait de son statut d'établissement public indépendant pour un montant de – **3 890,75€ HT** soit – **4 490,77€ TTC**.

Cette 1<sup>ère</sup> modification contractuelle a entraîné une réfaction du coût total du marché initial de **2854,67€ HT/an** (– 1,14%). Le marché est donc passé de **249 067,29€ HT/an** à **246 212,62€ HT/an**.

Par délibération du 19 décembre 2020, la commune a signé une modification contractuelle n°2 ayant pour objet :

- la suppression des installations de la piscine et la mise en arrêt d'exploitation du site à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'impact de cette modification contractuelle était de – **19 319,20 € HT/an**

- l'intégration de la centrale de traitement d'air de la structure multi-accueil Maria-Montessori et de l'unité de climatisation de la cantine Ladrière. Ce matériel a été intégré dans les prestations contractuelles P2 et P3 secondaires. L'impact de cet ajout de matériel était de **8 135,25 € HT/an**.

Cette 2ème modification a entraîné une réfaction d'un montant de **11 183,95 € HT/an**, le marché est donc passé à **235 028,67 € HT/an**.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée une modification contractuelle n°3 ayant pour objet :**

- De remplacer au 1<sup>er</sup> juillet 2023 la prestation P1 basée sur une indexation B1 par une prestation indexée sur l'indice PEG.
- D'intégrer le raccordement de l'école Cachin à la production thermique du centre culturel Claude Berri.
- D'intégrer la nouvelle taxe CEE qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat dite loi Energie-Climat (LEC) dans ses articles 63 à 69 dispose **que les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel disparaîtront au 1<sup>er</sup> juillet 2023**. Cette disparition a été rappelée par la Commission de Régulation de l'Energie, dans son communiqué de presse en date du 30 Juin 2023.

L'arrêt de la tarification B1 impacte sur la forme de la prestation P1, car la nouvelle base de tarification basée sur le PEG (point d'échange de Gaz) ne peut être définie sur la base du marché, il est donc nécessaire pour calculer son impact de définir un mois de référence permettant un comparatif équivalent. Le mois de référence arrêté est le mois de mai 2023.

Le tableau ci-dessous reprend le marché suivant la modification contractuelle n°2 (avec la prestation P1 recalculée au 01/05/2023) et la modification contractuelle n°3 (prestation P1 base 01/05/2023) intégrant les différentes modifications contractuelles.

Prestations Annuelles	Modification contractuelle n°2 Tarif B1 marché de base	Modification contractuelle n°2 Projection nouveau tarif B1 au 01/05/2023	Modification contractuelle n°3 Indice PEG	Modification contractuelle n°3 avec Taxe CEE au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Prestation P1	127 923,18 €	263 826,27 €	254 304,91 € - 9 521,36 €	264 469,91 € + 10 165 €
Prestation P1/2	1 693,24 €	4 469,90 €	3 261,47 € - 1 208,43 €	3 261,47 €
Prestation P2/1	20 398,00 €	20 398,00 €	20 398,00 €	20 398,00 €
Prestation P3/1	31 226,00 €	31 226,00 €	31 226,00 €	31 226,00 €
Prestation P2/2	27 442,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €
Prestation P3/2	26 346,25 €	26 346,25 €	26 346,25 €	26 346,25 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>235 028,67 €</b>	<b>373 708,42 €</b>	<b>362 978,63 €</b> - 10 729,79 €	<b>373 143,63 €</b> + 10 165 €
TVA	47 005,73 €	74 741,68 €	72 595,73 €	74 628,73 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>282 034,40 €</b>	<b>448 450,10 €</b>	<b>435 574,36 €</b>	<b>447 772,36 €</b>

**Pour mémoire** : le montant total HT du marché de base suivant la modification contractuelle n°2 est d'un montant de 235 028,67 € HT si l'on tient compte d'un coût unitaire B1 de 37,30 € HT/MWh.

Au 1<sup>er</sup> mai 2023, les effets de la crise énergétique ont impacté le montant des prestations P1 et P1/2 en raison du coût unitaire B1 de 72,80 € HT/MWh.

Au 1<sup>er</sup> mai 2023, le montant de la prestation P1 suivant la nouvelle tarification PEG est de 254 304,91 € HT.

La modification contractuelle n°3 entraîne une réfaction des prix de la prestation P1 et P1/2 de **10 729,79 € HT/an**, soit **-2,87%**. Cependant, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024** la taxe CEE s'appliquera à l'ensemble des points de comptage gaz de la commune. Les montants totaux des prestations selon la modification contractuelle n°3 avec l'intégration de la taxe CEE au **01/01/2024** s'élèveront à **373 143,63 € HT/an**.

Le montant du marché suivant la modification contractuelle n°3 est de **- 10729,79,90 € HT/an**, soit **-2,87%**.

À partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024** la taxe CEE s'appliquera à l'ensemble des points de comptage gaz de la commune. Les montants des prestations selon la modification contractuelle n°3 avec l'intégration de la taxe CEE au **01/01/2024** seront de **373 143,63 € HT/an**

Au global, le montant du marché suivant les modifications contractuelles n°3 intégrant la tarification PEG et les incidences de la taxe CEE est de - **564,79 € HT/an**, soit **-0,15%**

Conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme-travaux réunie le 11 décembre 2023, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la modification contractuelle n°3 et tous les documents s'y rapportant.

**Monsieur Condevaux** : « Le P1 c'est tout ce qui est énergie c'est-à-dire l'énergie qu'on paie, le P2 c'est l'entretien du matériel c'est-à-dire par exemple le ramonage, les différents tests sur les chaudières annuelles et le P3 c'est la prestation qui nous permet de mettre de l'argent de côté tous les ans et de remplacer ainsi une chaudière ou un matériel défectueux. S'il y a des questions vous pouvez venir me rencontrer c'est vrai que ça peut paraître un petit peu complexe mais tout s'explique, on ira ensemble à l'urbanisme et on pourra avoir toutes les explications surtout pour ces petits détails P1- P2 et P3. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, mais la question a été vue aussi en commission urbanisme mais pour les personnes qui n'en font pas partie, évidemment vous pouvez rencontrer Monsieur Condevaux pour qu'il vous donne les explications nécessaires si vous avez des choses que vous ne comprenez sinon vous pouvez aussi poser les questions ce soir. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

#### **4. DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DU DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DES ZONES D'EXCLUSION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Géothermie / Production : chaleur
- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR. Monsieur le Maire précise que pour un projet défini, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux seront atteints.

Pour établir les zones d'accélération du déploiement des énergies renouvelables, la Commune s'est inspirée des informations transmises par la Préfecture et le SCOT Grand-Douaisis sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Bien que les productions d'énergies renouvelables soient encore peu développées, le territoire présente un potentiel de développement en matière de géothermie, photovoltaïque et de récupération de chaleur en énergie fatale.

Pour le territoire de la Commune d'Aniche, les potentiels en énergies renouvelables sont les suivants :

- Énergie solaire (photovoltaïque) sur l'entièreté du territoire (principale énergie renouvelable à développer sur le territoire, potentiel non négligeable)
- Géothermie sur aquifère et/ou sur sonde (potentiel existant de minime importance)
- Énergie éolienne terrestre (potentiel faible et limité à la partie est du territoire,)
- Biomasse : méthanisation (potentiel existant sur l'ensemble des terrains agricoles et naturelles et/ou bois chauffage (boisements publics mobilisables)

Pour mémoire, la commune a commencé à développer sur son territoire les énergies renouvelables en installant sur les toitures de ses propres bâtiments des panneaux photovoltaïques : salle d'éveil de l'école maternelle Cachin (autoconsommation) et salle des sports Pierre de Coubertin (travaux en cours).

Suite aux échanges avec les services communautaires, Monsieur le Maire propose d'identifier **les zones d'accélération** pour le déploiement des énergies renouvelables comme suit :

- L'ancien site SITA (terrains cadastrés AK 68, 69, 746, 747, 748, 751, 752 et 753) destinée à la production d'énergie solaire (n°1)
- La réserve foncière de Saint Gobain (AL 240 à 259, 262, 432, 440, 507, 510, 514 et 515) destinée à la production d'énergie solaire (n°2)
- Les délaissés de la zone d'activité économique nord-ouest (AB 1121 et AE 804p) – zone destinée à la production d'énergie photovoltaïque (n°3)
- Les terrains agricoles identifiées par le Scot (terrains cadastrés AK n°80 à 82, 95 et 96 (n°4))– zone propice au développement de l'éolien
- Les toitures des bâtiments, en particulier les établissements publics et industriels situés en zone urbanisée : zones U du PLU (voir plan de zonage).
- La géothermie sur la totalité de la partie urbanisée du territoire : zones U du PLU (voir plan de zonage)

Ces zones sont identifiées sur des cartographies annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose également d'identifier **les zones d'exclusion** au déploiement des énergies renouvelables en raison des enjeux écologiques que représentent celles-ci pour le territoire qui suivent :

- Les terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZNIEF d'Aniche/Emerchicourt (terrains cadastrés AK 90, 91, 92 et 1131) (n°1)
- Les terrains situés au niveau de la coupure urbaine (terrains cadastrés AC 430 et 437) (n°2)

Ces zones sont identifiées sur des cartographies annexées à la présente délibération.

Enfin, le territoire étant déjà fortement urbanisé, le déploiement des énergies renouvelables sur les terrains agricoles est proscrit.

Ce projet d'identification des zones d'accélération et d'exclusion pour le déploiement des énergies renouvelables a été communiqué au public par le biais du site internet de la ville. Il a été également présenté à la Commission urbanisme travaux du 11 décembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle émette un avis sur les zones identifiées d'accélération et d'exclusion pour le déploiement des énergies renouvelables et qu'elle l'autorise à présenter la délibération et ses annexes au référent préfectoral.

**Monsieur le Maire** : « Nous devons sur la commune définir des zones d'accélération du déploiement des énergies renouvelables mais également des zones d'exclusion. Nous devons donc proposer à l'Etat des sites et à cet effet vous avez des cartes qui sont annexées à votre ordre du jour du conseil municipal et sur ces cartes vous en avez une normalement pour le photovoltaïque, une autre pour la géothermie, une autre pour l'éolien, pour la biomasse et l'énergie hydraulique il n'y en a pas. Mais clairement, pour que ce soit simple et rapide, je vous propose de faire en sorte que pour le photovoltaïque l'ensemble de notre territoire communal urbain - c'est-à-dire toutes les zones urbaines définies en U constructibles et urbaines- puisse être dans cette zone d'accélération du photovoltaïque c'est-à-dire que sur tous les toits de nos établissements publics on puisse, s'il y a des projets, permettre de mettre du photovoltaïque sur le toit des écoles, de l'église, du cinéma, de la mairie et de tout autre bâtiment public, on a d'ailleurs commencé avec l'école Cachin qui produit bien. On a continué avec les travaux de la salle Pierre-de-Coubertin et il va y avoir du photovoltaïque demain sur le bâtiment du dispensaire. J'espère qu'un jour on pourra le faire sur les toits de l'école Basuyaux, de l'église ou du cinéma. En clair la zone urbaine est une zone d'accélération, ensuite on a d'autres zones sur lesquelles il y a déjà des projets qui sont proposés ou avancés, c'est le cas de la zone SITA qui est l'ancien centre d'enfouissement des déchets derrière la déchetterie, c'est un grand mont, là il y a une zone sur laquelle il y a un projet de photovoltaïque. Il y en a une autre au niveau du terrain qui est face à l'usine Saint Gobain, il y en a une autre dans la rue de la gare Saint-Hyacinthe. Et la zone 4 qui est une mini-zone serait prompte à recevoir des éoliennes car il y a, à cet endroit-là des vents assez forts pour permettre de la création d'électricité par l'éolien. Enfin pour la géothermie, je vous propose d'identifier la totalité du territoire de la commune puisque notre commune est sur un territoire favorable à la géothermie. Par contre, pour ce qui concerne les zones d'exclusion, je vous propose d'exclure toutes les zones agricoles pour préserver ce qu'il nous reste de zones agricoles, notre commune, même si elle fait 6 km<sup>2</sup>, est très urbanisée et on n'a plus beaucoup de zones agricoles. Alors, vous avez la zone d'exclusion n° 1 c'est ce qu'on appelle le bois de Saint-Auguste ou le bois Blin, oui, ils ont rasé tous les arbres ! nous avons adressé un procès-verbal au Procureur pour dire que cette zone de bois classé a été rasée. La zone d'exclusion n°2 qui est ce qu'on appelle les terrains de la Baronne à l'entrée des 4 chemins entre Aniche -Somain et Abscon, sur lesquels il y avait également un projet mais pour l'instant ces terrains sont cultivés, ils sont agricoles et je pense qu'il est nécessaire de conserver une rupture urbaine à cet endroit-là et surtout de permettre à l'agriculteur de pouvoir cultiver. Nous serons une des premières communes du territoire de Cœur d'Ostrevent à délibérer puisque les autres communes ne l'ont pas encore fait. Une dernière précision pour en avoir parlé avec un porteur de projet c'est que grâce à l'identification de ces zones, si la zone est considérée en zone d'accélération, ça fait gagner aussi quelques mois au porteur de projet puisqu'il évite de passer par les méandres administratifs et de problématiques puisque c'est acté par le conseil municipal. »

**Adopté à l'unanimité : POUR (32)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à Mme Foucaut) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE (excusée proc. à Mme Leriche)– M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Lydie FOUCAUT – Mélanie DEILHES (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à Mme Charlon)- Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) - Mme Christelle CHARLON - MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme Lutas) – MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Mme Gisèle JACQUEMART.

### **III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DÉCISIONS DE VIREMENTS DE CRÉDITS**

**18 octobre 2023** : Décision de signer une convention d'honoraires relative à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi du marché de travaux d'éclairage public sur l'année 2024, avec la société SG-Ingénierie. Le montant de la mission est de 6 000 € TTC.

La décomposition de l'offre est répartie de la manière suivante :

Eléments de mission	%	Total général
VISA	10	1 500,00 €
DET	80	3 000,00 €
AOR	10	500,00 €
	TOTAL H.T.	5 000,00 €
	TVA 20 %	1 000,00 €
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>6 000,00 €</b>

20 octobre 2023 : Décision de modifier les modalités de révision du loyer du logement sis 68, rue Laudeau comme suit : Remplacer les termes « indice du coût de la construction » par « indice de référence des loyers ».

24 octobre 2023 : Décision de fixer la participation due par le Lycée des métiers pour l'occupation du complexe Léo-Lagrange à 14€ de l'heure d'utilisation. Il convient de signer avec le Lycée des Métiers P.J. Laurent à Aniche la convention pour la mise à disposition du complexe sportif Léo-Lagrange pour l'année scolaire 2023/2024.

25 octobre 2023 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 1 683 euros correspondant à la dégradation de 6 potelets par choc de véhicule rue Wambrouck.

26 octobre 2023 : Décision de signer le contrat d'utilisation du logiciel « RDV360 », de prise de rendez-vous en ligne des titres sécurisés de la société WANTES MANIA. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 1 188 € TTC et pour une durée de 3 ans à compter du 26 octobre 2023 jusqu'au 26 octobre 2026 inclus.

8 novembre 2023 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 2 013€ correspondant au remboursement des frais d'avocat suite à la procédure d'appel.

15 novembre 2023 : Décision d'attribuer le marché de salage et déneigement des voiries communales et annexes à l'entreprise SOTRAVER. Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un montant annuel maximum de 120 000 euros TTC. Les prestations faisant l'objet de l'accord cadre sont les suivantes :

TYPE DE PASSAGE	PRIX HT	TVA (20%)	PRIX TTC
Intervention pré-curative (lundi au samedi)	3 853,00	770,60	4 623,60
Intervention pré-curative (dimanche et jours fériés)	3 853,00	770,60	4 623,60
Intervention curative (lundi au samedi)	4 454,00	890,80	5 344,80
Intervention curative (dimanche et jours fériés)	4 454,00	890,80	5 344,80
Déneigement simultané à l'exécution de salage (lundi au samedi)	6 705,00	1 341,00	8 046,00
Déneigement simultané à l'exécution de salage (dimanche et jours fériés)	6 705,00	1 341,00	8 046,00

16 novembre 2023 : Décision de signer l'avenant n°4 au contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes d'un montant de 713,94 € présenté par la Compagnie d'Assurances SMACL.

17 novembre 2023 : Décision d'organiser un spectacle à la médiathèque Norbert-Ségar le samedi 23 décembre 2023 et de retenir la proposition de « Sur Mesures productions » concernant le spectacle « Petites mains pour grandes zoreilles – spécial Noël ». Le coût total de la manifestation est de 540,80 € TTC.

17 novembre 2023 : Décision d'organiser un spectacle à la médiathèque Norbert-Ségar le mercredi 20 décembre 2023 et de retenir la proposition de « La Boussole » concernant le spectacle « Contes givrés et p'tites notes d'hiver ». Le coût total de la manifestation est de 1400,82 € TTC.

17 novembre 2023 : Décision de signer avec la société MONNAIE SERVICES un contrat de maintenance et d'assistance pour la caisse enregistreuse et le logiciel de billetterie de l'idéal Cinéma Jacques-Tati, contrat pour la sauvegarde de ses données et un contrat de prêt de matériel. Ces contrats entreront en vigueur à compter du 4 septembre 2023. Le coût du contrat de maintenance du matériel et du logiciel est fixé à 806 € HT par an. Le coût du contrat de prêt de matériel est fixé à 168 € HT par an. Le coût du contrat de sauvegarde des données est fixé à 161 € HT par an.

20 novembre 2023 : Décision de signer une convention d'honoraires relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi du marché de travaux d'aménagements paysager et sécuritaire de la rue Patoux, avec la société SG-Ingénierie. Le montant des honoraires est arrêté à 17 460 € HT soit un taux d'honoraires de 6 % sur un coût prévisionnel de travaux de 291 000 euros HT. La décomposition de l'offre est répartie de la manière suivante :

ELEMENTS DE MISSION	Part en %	Total Général
AVP (ETUDES D'AVANT-PROJET)	20	3 492,00 €
PRO (ETUDES DE PROJET)	20	3 492,00 €
ACT (ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX)	10	1 746,00 €
VISA (VISA DES ETUDES D'EXECUTION)	5	873,00 €
DET (DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX)	40	6 984,00 €
AOR (ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION)	5	873,00 €
	Total HT	17 460,00 €
	TVA 20 %	3 492,00 €
	Total TTC	20 952,00 €

29 novembre 2023 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 948 euros correspondant à la dégradation par choc de véhicule d'un banc sur l'esplanade Charles de Gaulle.

29 novembre 2023 : Décision d'exercer le droit de préemption sur l'immeuble cadastré AD 925 sis 29 rue Barbusse au prix évalué par la Direction Générale des Finances Publiques, soit 170 000 euros (dont 12 000 euros de frais d'agence) en vue de préserver le linéaire commercial tel qu'inscrit au Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme.

30 novembre 2023 : Décision d'organiser des animations lors du marché de Noël de la ville se déroulant du 6 au 12 décembre 2023 et de retenir la proposition de l'association des « SOKOL » pour la prestation du samedi 9 décembre 2023 de 10h30 à 11h30. Le coût total de l'animation est fixé à 600 € TTC.

30 novembre 2023 : Décision de louer un carrousel, une piste de luge et une pêche aux boules de Noël pour animer le marché de Noël de la ville se déroulant du 6 au 12 décembre 2023 et de retenir la proposition de M Alain Aelters, le coût total de la location de ces éléments est fixé à 15 000 € TTC.

30 novembre 2023 : *Festivités de Noël* : Décision d'organiser un spectacle intitulé « le Livre magique » le samedi 23 décembre 2023 et de retenir la proposition de la société de Divan Production. Le coût total de la prestation est fixé à 3 330 €.

30 novembre 2023 : Décision de signer avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, un contrat d'adhésion au site extranet « Cinedi.com » permettant de gérer les déclarations de recettes de l'Idéal Cinéma Jacques-Tati. Ce contrat entrera en vigueur dès réception des identifiants et mot de passe établis par le CNC et ce sans limitation de durée. Le C.N.C. est seul garant du fonctionnement et de la maintenance du site. Il n'y a aucune compensation financière demandée à la commune.

05 décembre 2023 : *Travaux salle de Coubertin* : Décision de signer avec l'entreprise SAS PIQUE ET FILS titulaire du lot 7 (Sols Sportifs), un avenant n°1 pour tenir compte de la réfaction du prix du marché initial de 3 840 € TTC. Le montant du marché initial pour le lot n° 7 est modifié comme suit :

DESIGNATION	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
LOT 7 – sols sportifs			
Marché initial	125 785€	25 157€	150 942€
AVENANT N°1	- 3 200€	- 640€	- 3 840€
Montant marché modifié	<b>122 585€</b>	<b>24 517€</b>	<b>147 102€</b>

07 décembre 2023 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 4 392,80 euros correspondant aux frais de remplacement des vitrages de l'école maternelle Jean Schmidt.

08 décembre 2023 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 1 224 euros correspondant aux frais de remplacement de la barrière, du potelet et de la réfection du bitume rue Gambetta.

12 décembre 2023 : Décision de signer le renouvellement du bail de location des locaux du commissariat situés 1, rue Wambrouck à Aniche. Le nouveau bail commencera à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de neuf années entières et consécutives pour finir le 31 décembre 2032 sauf résiliation anticipée. Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 8 268,35 € payable à terme échu, en quatre versements égaux les 31 mars- 30 juin – 30 septembre et 31 décembre de chaque année. Les loyers seront révisables tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), l'indice de la base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (130,64). Toutefois, tous les 3 ans, soit les 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 1<sup>er</sup> janvier 2030, le loyer pourra être déterminé en fonction de la valeur locative des locaux similaires si elle est inférieure à celle obtenue par application de l'indice. Un avenant constatera le nouveau loyer, qui servira de base pour les révisions ultérieures.

14 décembre 2023 : Décision de passer avec la Société ARIMA CONSULTANTS, un contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances pour un montant de 2 400 € TTC dont le règlement s'effectuera comme suit :

- 50 % à la remise du cahier des charges
- 50 % après l'analyse des offres.

## DÉCISIONS DE VIREMENT DE CREDITS

05/2023 – 16 octobre 2023 : il a été procédé aux virements de crédits suivants :

- Une somme de 4 000 € au compte 21568/9042/12 Acquisitions d'extincteurs.
- Une somme de 50 000 € au compte 21318/9088/30 Fournitures pour chantier d'insertion rénovation de l'ex-logement Cesdim.  
Soit une somme de 54 000 € en provenance du compte 2313/9068/323 (démolition de la piscine).

06/2023 – 29 novembre 2023 : il a été procédé aux virements de crédits suivants :

- Une somme de 3 800,00 € au compte 21311/9001/020 Réfection de la verrière de la galerie des Maires
- Une somme de 3 900,00 € au compte 21314/9067/317 fourniture et pose de robinets thermostatiques à la salle multimédia

- Une somme de 5 000 € au compte 2743/01 octroi d'un prêt à un membre du personnel communal pour l'acquisition d'un logement
  - Une somme de 7 000 € au compte 21318/9112/4222 réfection de l'éclairage de la structure Multiaccueil
  - Une somme de 1 000 € au compte 2188/9001/020 pour l'acquisition d'un smartphone et stabilisateur d'image pour le service communication
- Soit une somme de 20 700,00 € en provenance du compte 2313/9068/323 (démolition de la piscine).

07/2023 – 08 décembre 2023 : il a été procédé aux virements de crédits suivants :

- Une somme de 4 000,00 € au compte 21538/9016/512 pour le remplacement d'un mât d'éclairage sur le parking Rue Delforge, d'un candélabre rue des 3 sœurs Fogt et la passation d'une annonce pour le marché d'éclairage public en provenance du compte 2313/9068/323 (démolition de la piscine)

**Monsieur le Maire** : « Pour ce qui concerne l'exercice du droit de préemption sur le bâtiment situé 29, rue Barbusse, côté impair c'est-à-dire côté gauche, il s'agit de l'immeuble qui s'appelle « Oh Com' Chez Soi ! ». Pour votre information, il y a une structure de type foncière initiée par Maisons et Cités et la Banque des Territoires qui s'appelle Fonsalia. Fonsalia est une foncière de redynamisation qui nous aide dans le cadre des Petites Villes de Demain. En fait cette foncière peut racheter principalement les immeubles comprenant des cellules commerciales et une partie habitation. Son rôle est évidemment de faire des opérations qui soient à l'équilibre, elle n'a pas vocation à faire du déficit de programme. Mais cette foncière rachète les bâtiments, elle les restaure, elle les remet en location et pour la cellule commerciale, elle nous interroge, elle fait un appel à candidature et ensuite un comité de sélection, et ensemble avec Fonsalia qui reste propriétaire du bien, on décide du commerce qui peut être installé dans la cellule commerciale. Ça permet pour certains bâtiments de faire des accès indépendants entre le commerce et la partie habitation. Pour ce qui concerne le bâtiment « Oh Com' Chez Soi ! » ce n'est pas encore pareil, parce que le bâtiment a déjà un accès indépendant pour les logements à l'étage et pour le commerce en rez-de-chaussée. Ensuite, c'est Fonsalia qui gère les baux d'habitation et les baux commerciaux. Dans le cadre de cette vente, j'ai été averti comme je le suis à chaque fois, de la vente De ce bâtiment, nous avons interrogé rapidement Fonsalia qui, après visite, est très intéressé et j'ai pris la décision de préempter le bâtiment à hauteur de 170 000 €, qui correspond au prix des domaines, je précise qu'il est repris dans le secteur de protection du linéaire commercial et de revitalisation du Centre-ville. Je vous informe qu'il y a un petit moment plutôt festif après parce que Madame Tanca vous a préparé des brioches, des chocolats et des oranges pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Mesdames Tanca et Buysens se mettront à la porte pour vous les remettre. Nous avons passé une semaine dans les écoles à distribuer brioches, chocolats et oranges. Madame Tanca m'informe, et il est important de le dire, que ce sont deux boulangers de la commune qui ont fabriqué les brioches : la boulangerie Steurbaut que l'on connaît plus souvent sous le nom de Binoss et la boulangerie Saint-Honoré sur le Boulevard. Les chocolats quant à eux viennent de la pâtisserie Martin que l'on connaît également sous le nom de la pâtisserie Desramaux. Sur la piscine intercommunale, il va y avoir, je l'espère bientôt car nos chers journalistes sont présents dans la salle, un article dans la presse. En tout cas, il y a eu une conférence de presse ce matin. Ah, j'apprends que l'article est déjà paru à 17 h 56, voyez Monsieur Déthée qu'il y a des fervents lecteurs de la Voix du Nord parmi nous, je ne l'ai pas encore lu, j'étais en préparation de conseil. Ce matin nous avons donc eu une conférence de presse avec Monsieur le Président Delannoy à Cœur d'Ostrevent sur la création de cette piscine, on a rappelé toute la chronologie administrative des délibérations depuis le 9 décembre 2020 jusqu'à début 2023, et le jury de concours qui a permis de sélectionner l'architecte Chabane pour la construction de notre future piscine. Donc, je vous invite à lire cet article de presse, je pense que vous aurez toutes les informations dedans, je ne serai pas plus long et ça vous permettra d'aller regarder sur le site de la Voix du Nord mais je sais que l'Observateur va le faire aussi, je pense dans son édition de jeudi prochain. »

**Monsieur Condevaux** : « D'abord, c'est une très très belle nouvelle, je voudrais quand même dire quelque chose car il faut rendre à César ce qui appartient à César, essayez de vous rappeler ce qui s'est passé le 4 juillet 2020, c'était votre installation Monsieur le Maire où on vous a élu. Et, moi, je vais essayer de rappeler à tout le monde le point 4 de votre discours : « La Ville seule vous le savez n'a pas la possibilité financière de construire sa propre piscine municipale c'est pourquoi dès lundi l'Adjoint aux Affaires Sportives devra créer les liens et les partenariats nécessaires avec la Communauté de Communes et les autres partenaires publics afin de travailler sur le projet de piscine intercommunale sur notre commune ». Eh bien moi, je dirai nous y sommes, l'endroit depuis quelques temps avait été choisi, maintenant l'architecte a été désigné, votre opiniâtreté Monsieur le Maire a payé, votre

volonté, aidé en cela par le Président Delannoy, va permettre la construction d'un très bel équipement nautique sur notre commune, très utile à tout l'Ostrevent, à ses habitants et à nos habitants. Je crois que ça mérite quelques applaudissements. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Condevaux, le bâtiment n'est pas encore construit, c'est vrai qu'il est important de rappeler ce que j'avais pu dire lors de mon discours et je vois que vous me lisez et vous m'écoutez parce que moi-même je ne me souvenais plus que c'était le point 4, et je ne savais même plus que j'avais fait des points mais je le relirai pour me remémorer ce que j'avais dit mais il est sûr que ce que vous avez dit c'est ce que j'avais dit. Bon maintenant, on verra les délais de la suite, il faut rencontrer l'architecte et ses équipes, le laisser travailler en phases diagnostique, esquisse, APS, APD, permis de construire et enfin les appels d'offres travaux pour retenir les entreprises. Il y a encore du travail, ce n'est pas demain que le premier coup de pioche sera fait, en tout cas ça arrivera je l'espère assez rapidement. Je vous remercie de ce que vous me dites Monsieur l'Adjoint.

Je vous rappelle que Dimanche, il y a la chorale des petits chanteurs de Lambres à l'église. Demain, il y a le marché de Noël à l'AFEJI, mais également le marché de Noël aux Clos des Arums, au Secours Populaire Français et il y a également une remise de gourdes au Club House du Stade des Navarres et enfin je vous rappelle que l'Amicale du personnel organise son spectacle et son repas de Noël ce samedi également. Dans vos pochettes, on vous a glissé un petit livret en allemand pour ceux qui savent traduire l'allemand, je ne sais pas s'il y en a beaucoup dans l'assistance mais ça vient de Bobingen et ça a été offert par le Maire de Bobingen. »

**Monsieur Meurdesoif** : « Je vais vous lire le titre de la couverture, c'est Bobingen lieu de mémoire, souvenirs des citoyennes et citoyens qui sont nés et qui ont vécu à Bobingen, qui ont été assassinés pendant l'époque du national-socialisme ou qui ont survécu à cette époque dans des conditions les pires et les plus inhumaines. Vous retrouverez dedans des résistants allemands bien sûr parce qu'il y en a eu beaucoup c'était même les premiers. Vous retrouverez dedans également des déportés du travail, des gens qui ont été détenus au camp de concentration de Dachau qui se trouve à 8 km de Bobingen et vous trouverez également la biographie de François Longelin qui a été prisonnier de guerre à Bobingen et qui est à l'origine du jumelage et qui a donné ensuite l'AADEI que j'ai eu le plaisir, le bonheur de créer avec d'autres, bien entendu. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Meurdesoif. François Longelin, rappelons-le, était Maire d'Aniche avant Monsieur Quiquempois. »

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H05.***